

## Commune de PARCAY-MESLAY

\*\*\*\*\*

### CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

#### Session du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### *Membres*

*en exercice : 19*

*Présents : 16*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

#### *Pouvoir : 1*

Madame Marie-Christine CAUWET donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie GALPIN.

#### *Absents : 3*

Etaient absents : Madame Angélique BOUE, Madame Marie-Christine CAUWET, Madame Slavica TANKOSKA.

#### *Votants : 17*

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

#### **Délibération n° 2023- 29 :**

#### **Approbation de la convention de coordination entre la police municipale pluri-communale et les forces de sécurité de l'Etat**

Les communes voisines de Rochecorbon et de Parçay-Meslay ont créé par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police municipale pluri- communale » afin de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants en matière de sécurité.

Il est précisé que les missions de la police municipale ont été redéfinies par la loi du 15 avril 1999 relatives aux polices municipales. Cette même loi prévoit l'établissement d'une convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Par ailleurs, le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale a révisé la convention type communale en prévoyant l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'intervention de la police municipale ainsi que, pour les signataires qui le souhaitent, les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée.

Dans ce cadre, les travaux menés par les services municipaux des deux Communes et la Brigade de Gendarmerie de Vouvray ont permis d'élaborer le projet de convention présenté en annexe. Aussi, il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver la convention de coordination entre la police municipale pluri-communale de Rochecorbon/Parçay-Meslay et la Gendarmerie Nationale présentée en annexe, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Une fois signée par les Maires des deux Communes, le projet de convention sera proposé à la signature du procureur de la République et du Préfet de département.

Après lecture du projet de convention et sur le rapport de Monsieur Jean-Marie GALPIN, Adjoint au Maire :

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de coordination entre la police municipale pluri-communale Rochecorbon/Parçay-Meslay et la Gendarmerie Nationale telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 17 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Certifié exécutoire*

- date transmission au contrôle de légalité : *17 mai 2023*

- date de publication : *16 mai 2023.*

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Jean- Dominique MARCHADIER

Le Maire,

Bruno FENET

